

CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE

Le mercredi 13 avril 2016 – SALLE DES ACTES

Assistent à cette réunion du Conseil de l'Ecole doctorale présidée par M. Sandro LANDI.

M. Sandro LANDI, directeur de l'Ecole doctorale.

Représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés :

M. Éric BENOIT, Mme Anne BEYAERT-GESLIN, Mme Béatrice COLLIGNON, M. Michel FIGEAC, M. Jérôme France, Mme JAËCK Nathalie, Mme Danielle JAMES-RAOUL, M. Valéry LAURAND, M. Frédéric LAMBERT, Mme TAUZIN Isabelle, Mme THIRIOT Céline.

Personnalités extérieures :

M. Laurent DUDYCH, directeur de Ford France.

Personnalités invitées :

M. Pierre BEYLOT.

Mme Danielle BOURMAUD, directrice de la Direction de la Recherche.

Ordre du jour

- 1- Approbation des procès-verbaux du Conseil de l'ED.
- 2- Statut du doctorant contractuel.
- 3- Contrat doctoral handicap.
- 4- Pré-requis pour l'admission en première année de thèse :
 - Niveau de langue : français, anglais
 - Participation en M2 à l'offre de formation de l'ED.
- 5- Présence des Personnalités Extérieures à l'oral d'admission aux contrats doctoraux.

M. LANDI ouvre la séance à 14h00.

1- Approbation des procès-verbaux du Conseil de l'ED (du 24/09/2015 et du 04/02/2016)

Résultat du vote :

- **Favorable** (1 abstention)

2- Statut du doctorant contractuel.

M. LANDI propose d'introduire un nouvel article dans le contrat doctoral relatif à une obligation de participation à la formation de l'Ecole Doctorale. Cette proposition porte sur un texte rédigé par la Direction de l'Ecole Doctorale afin qu'il soit soumis à discussion.

M. LANDI s'appuie sur l'article 15 du texte qui modifie l'arrêté de 2006 qui régit le fonctionnement des écoles doctorales : il respecte les prérogatives des ED définies en 2006. Cet article est susceptible d'introduire des modifications importantes.

M. FIGEAC trouve ce texte très clair. Jusqu'à présent et avec le concours de M. LANDI, les doctorants étaient fortement incités à assister aux formations de l'Ecole Doctorale. Ce texte stipule clairement de lister ces formations sur le porte-folio mais espère qu'une certaine souplesse sera toujours tolérée.

M. LANDI précise que cet outil existe déjà au sein de l'Ecole Doctorale (téléchargeable sur le site institutionnel de l'université), seul le nom du document change « complément au diplôme ». Il reste très peu exploité et utilisé mais va devenir obligatoire et exigé pour qu'un doctorant puisse soutenir sa thèse

Pour M. LAURAND, il n'y a aucune contrainte majeure mise à part la création de ce portfolio devant être validé par le Directeur de l'Ecole Doctorale qu'il soit rempli ou vierge.

Frédéric Lambert demande s'il est question uniquement des formations proposées par l'Ecole Doctorale.

Mme JAECK note que la proposition faite est uniquement centrée sur l'Ecole Doctorale et ne tient pas compte des Unités de Recherche.

Pour M. France, c'est un faux problème. Les doctorants assistent à des formations, des colloques. Ils ont une activité scientifique. Ils possèdent déjà un CV.

M. LANDI rajoute que le complément au diplôme est un document avec 4 entrées dont une seule porte sur l'Ecole Doctorale. Les autres pointent sur les activités scientifiques internes ou externes à l'établissement ainsi que d'autres activités d'ordre professionnel.

M. FIGEAC prend la parole en expliquant qu'au-delà de l'article 15, le nouveau texte dans son ensemble est inquiétant car il a une volonté de dessaisir le directeur de thèse de son rôle. Ce texte assoit les pouvoirs du directeur de l'Ecole Doctorale, ce qui ne pose aucun problème à ce jour mais il s'interroge sur le devenir ?

M. LAMBERT voit en cette proposition une mise en avant des compétences et des formations suivies mais en aucun cas une obligation. L'Ecole Doctorale n'a pas à rendre obligatoire une quelconque formation, il doit seulement valider les compétences des doctorants.

M. LANDI insiste sur le fait qu'il aimerait que les membres du conseil réfléchissent ensemble dans le but de faire évoluer le statut du doctorant contractuel.

M. LAURAND propose d'inclure dans ce complément au diplôme les activités que les doctorants font à l'extérieur de l'Ecole Doctorale.

M. BEYLOT, l'artisan du projet du complément au diplôme, présente cette grille de valorisation de l'activité des doctorants :

- 1- activités scientifiques : publications, communications
- 2- organisation de la recherche (colloques, manifestations, séminaires)
- 3- mobilité internationale
- 4- formations suivies
- 5- formations dispensées, activités didactiques
- 6- activités professionnelles en liaison avec le sujet de thèse

M. LANDI ajoute que dans ce « CV » modulable, tout est pris en compte. Ce document démontre que l'Ecole Doctorale avait anticipé le texte de loi, le rendre obligatoire n'est que dans l'intérêt du doctorant.

M. DUDYCH remarque que le Directeur de l'ED, donc l'université, s'engage à la véracité de ce portfolio : c'est une véritable nouveauté. Ce complément au diplôme sera officiel et certifié.

M LANDI poursuit en insistant sur ce vrai changement, la seule prise en compte du diplôme du candidat ne suffit plus.

Mme THIRIOT trouve cette proposition d'affichage des compétences très positive pour le doctorant.

M. LANDI énonce la proposition de texte qu'il souhaite soumettre au conseil:

« Tout doctorant contractuel s'engage à participer activement à la vie de l'Ecole Doctorale Montaigne Humanités (ED 480).

Au cours des 3 années de contrat, il est demandé à tout doctorant contractuel, d'organiser une manifestation dans le cadre de l'offre scientifique de l'Ecole Doctorale.

Il doit également attester, par le complément au diplôme, de sa participation à un minimum de 120 heures de formation proposées par l'Ecole doctorale.

Le complément au diplôme sera validé par le Directeur de l'Ecole Doctorale avant la soutenance de la thèse. »

M. LAURAND s'interroge sur la faisabilité et la légalité de cette proposition.

L'Ecole Doctorale aura-t-elle la possibilité de soutenir les doctorants en termes de temps et financement pour ces 13 ou 14 journées où les doctorants devront organiser ou participer à une formation. Cela lui semble infaisable.

M. LANDI assure que ce texte répond à la réglementation en vigueur. Il souligne qu'aujourd'hui les doctorants financés ne s'investissent pas ou peu dans la vie de l'Ecole Doctorale.

La question majeure est de savoir si l'université veut en contrepartie du financement accordé obtenir une participation des doctorants.

Il est conscient de la richesse des sujets sélectionnés par l'ED et souhaite que l'offre de cette école soit une vitrine pour les nouveaux chercheurs. Il est important que la recherche des doctorants soit valorisée au niveau du domaine public.

Mme JAECK ne partage pas cet esprit d'obligation. Si l'objectif du texte est centré sur la validation de la formation, on peut penser qu'il faut inclure celles dispensées par les Unités de Recherche.

M. FIGEAC explique que le volume de 120 heures videra forcément les équipes de ses doctorants. Ils seront obligés de faire un choix entre la formation, la recherche et la durée de la thèse.

M. France entend que l'université demande au doctorant une contrepartie suite au financement qu'elle lui alloue. Il pense que la formation au sein de l'équipe doit être prise en considération, elle-même valorisant l'établissement.

M. LANDI précise que sa proposition est volontairement maximaliste. L'idée est de requérir une obligation minimale à l'égard des doctorants contractuels en retour du financement qu'il leur est octroyé. Il demande que les doctorants contribuent au rayonnement de l'établissement et soient à l'initiative de l'organisation d'une manifestation.

Mme COLLIGNON exprime son désaccord quant à la vision du doctorant « profiteur ». Elle rappelle que les doctorants contractuels sont des allocataires payés pour produire de la connaissance et écrire une thèse. Il lui semble impossible de trouver le temps pour les formations supplémentaires.

Mme JAMES-RAOUL revient sur la proposition de texte et propose de remplacer la phrase « *organiser une manifestation dans le cadre de l'offre scientifique de l'Ecole Doctorale.* » en élargissant les manifestations en dehors de l'ED (l'institution, laboratoire, équipes de recherche,...).

M. LANDI approuve ce changement et accepte que les manifestations soient co-organisées par les équipes et l'Ecole Doctorale.

M. LAURAND consent une obligation morale mais se refuse de l'inclure dans un texte.

Mme COLLIGNON souhaite mieux définir le type de manifestations et demande si les interventions auprès d'acteurs locaux sont acceptées.

M. LANDI rappelle qu'il est uniquement question de manifestations scientifiques.

Ceci n'est qu'une proposition à rediscuter et la qualité du débat témoigne de l'importance du sujet abordé.

Mme JAEK soutient les propos de M. LAURAND en argumentant sur les dispositions prises pour l'octroi des postes de ½ ATER.

M. LANDI insiste sur son souhait de notifier dans le contrat doctoral cette obligation.

3- Contrat doctoral handicap.

M. LANDI rappelle qu'il existe 2 modes d'accès au contrat doctoral handicap :

- un financement par le ministère.
- un financement par le CNRS.

Modalité ministérielle : jusqu'à présent le ministère finançait des contrats doctoraux ciblés dont il fixe le nombre de récipiendaires. Aujourd'hui, il financera un contrat doctoral handicap qu'à la condition que l'établissement finance un contrat doctoral sur fond propre.

M. LANDI invite Mme LAFOURCADE, responsable du pôle handicap, à prendre la parole afin d'expliquer les nouvelles orientations ministérielles et la possibilité de la prise en charge financière d'un contrat par l'établissement.

Elle précise qu'un doctorant en contrat doctoral handicap n'est plus un étudiant mais devient un agent de l'université, c'est-à-dire que si des aménagements particuliers doivent être mis en place pour compenser leur situation de handicap, il existe un fond spécifique qui peut être sollicité (aides humaines, matérielles,...) : Fonds d' Investissement pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique(FIPHFP).

Pour bénéficier de ce contrat, le Directeur de l'Ecole Doctorale a demandé à la présidence de l'Université de dégeler un contrat doctoral afin de pouvoir bénéficier d'un support ministériel.

La stratégie serait alors de faire une demande à ce fonds d'insertion qui est un outil de politique publique pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

M. LANDI demande l'accord du conseil pour qu'aux 13 contrats doctoraux alloués soit attribué un 14^{ième} ciblé handicap.

Résultat du vote :

- **Favorable à l'unanimité.**

M. LANDI communiquera le résultat de ce vote à Mme VELASCO.

4- Présence des Personnalités Extérieures à l'oral d'admission aux contrats doctoraux.

M. LANDI suggère d'impliquer une personnalité extérieure aux auditions du contrat doctoral. Il attire l'attention sur l'importance d'avoir un regard extérieur sur la sélection.

Il propose M. DUDYCH.

Résultat du vote :

- **Favorable** (1 contre et 2 abstentions)

Les points à l'ordre du jour non abordés seront reportés au prochain conseil.

M. LANDI annonce la levée de la séance à 16h10.